

N°58
Avril
2022

Le Bulletin

Editorial

Sommaire :

Page 1 :

- Edito du Vice Président
- Fermeture permanences pour l'Été 2022

Page 2 :

- Compte rendu Assemblée Générale Janvier 2022

Page 3 :

- Prévention et éradication
- Le mot des trésoriers

Page 4 :

- Point sur les dossiers préjudice anxiété

Un choix d'avenir

Il est des moments de choix... Il est des moments où la réalité douloureuse se conjugue avec un futur sombre et mal-sain. Il est des avènements où l'Être humain et sa santé ne comptent plus guère et certainement moins que l'appétit vorace des possédants. Il est un avenir sombre où les espérances s'éloignent un peu plus et côtoient les 65 ans d'une vie de labeur, pour une retraite que 25 % des salariés des plus pauvres ne vivront pas..., il est un avenir où les enfants dès 12 ans seront en apprentissage, il est un avenir comme un présent où la protection sociale où la santé sont et seront sacrifiées pour une politique au service des possédants... ceux-là mêmes qui ont refusé de reconnaître leurs responsabilités dans l'empoisonnement de milliers de salariés... il est un avenir comme un présent où 10 millions de citoyens vivent sous le seuil de pauvreté, où plus de 4 millions survivent grâce aux minimas sociaux... où 1 étudiant sur 2 ne mange pas à sa faim, un avenir comme un présent où la vie des plus âgés se trouve sacrifiée au profit des maisons de « rentabilité », un avenir où les principes d'aide sociale et

de solidarité se « monnaient » en échange de « travaux d'intérêt général » à l'identique de certaines peines judiciaires, pour la plus grande satisfaction du patronat... quand la pauvreté est considérée comme un délit !

Il est d'autres avènements de jours heureux et meilleurs que nous pourrons construire en commun... Il est des choix que nous tous, tant que nous sommes, ne manquerons pas de faire dans les jours et les mois qui viennent, pour qu'enfin nous ne perdions plus notre vie à essayer de la gagner, pour que nos familles ne subissent pas, ne subissent plus, la double peine de la disparition et de l'injustice face aux empoisonneurs... Il est un avenir comme un choix, qu'il nous faut faire.

Christian Amiel

FERMETURE DES PERMANENCES été 2022

Ouverture les lundis matin des 4, 11, 18 et 25 Juillet.

Fermeture du 26 Juillet au 4 Septembre, avec une réouverture le 5 Septembre.

Pour la Section du Golfe St TROPEZ

Fermeture Juin, Juillet, Août, avec une reprise le 14 Septembre



ils étaient ainsi 83 à avoir fait le déplacement malgré les craintes qu'engendre cette pandémie, dont nul ne sait pour l'heure, quand elle sera terminée. Port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique étaient de rigueur.

Notre dernière Assemblée Générale ayant eu lieu en janvier 2020, juste avant le premier confinement, c'est avec un immense plaisir que nous avons pu enfin réunir les adhérents de l'ASAVA, le 11 janvier de cette année, en présence de Julie ANDREU qui représentait le cabinet d'avocats TTLA ; Alain GUERET, président de la CAVAM, étant excusé.



J'ai rappelé le déménagement en mai 2020 car notre association avait besoin de locaux plus spacieux pour accueillir dans de meilleures conditions ses 1200 adhérents.

Puis aussi le plaisir d'annoncer le renforcement de votre association, avec l'arrivée de 4 nouveaux membres : Patricia Ribier comme trésorière adjointe, Brigitte Orso et Laurence Bortolai responsables du Suivi des dossiers Préjudice Anxiété et Christian Amiel en tant que Vice-Président.

Après la présentation des rapports d'activités sur l'éradication de l'amiante, les maladies professionnelles et les indemnisations pour préjudice d'anxiété (PA), la discussion sur ces sujets a eu lieu suite aux questions soulevées par les participants. Des précisions, dans ce bulletin, vous sont apportées sur l'éradication et les dossiers PA



Julie ANDREU a rappelé qu'il était aujourd'hui possible pour un salarié exposé au trichloréthylène atteint d'un cancer du rein, de faire reconnaître sa pathologie comme maladie professionnelle. Elle est revenue sur l'historique de la bataille associative et juridique qui a permis, dèsormais, toutes les expositions aux CMR (et plus seulement l'amiante) pouvaient donner droit à indemnisation pour préjudice d'anxiété. Le procès pénal n'a pas été oublié ! Julie a insisté sur ce combat de 23 années qui reste d'actualité. Elle s'est enfin félicitée du bon travail réalisé entre son cabinet d'avocats et les bénévoles de l'ASAVA.

Nous ne pouvions pas laisser se dérouler cette AG, sans évoquer la situation économique et sociale que nous subissons avec les différentes mesures antisociales voulues par le gouvernement en place ► la fusion avortée entre l'ONIAM et le FIVA, grâce à la mobilisation, mais pas enterrée et qui aurait eu des conséquences catastrophiques pour les victimes de l'amiante ► l'instauration d'un forfait urgence, depuis le 1^{er} janvier, de 19,67€. Forfait qui sera exigé lors de chaque admission aux urgences qui ne serait pas suivie d'une hospitalisation ► l'augmentation des produits de première nécessité, de l'énergie comme de l'alimentation et, finalement, du coût de la vie pour toutes et tous, jeunes, actifs, demandeurs d'emploi et retraités, alors que dans le même temps les salaires, les pensions, les aides et allocations continuent de stagner ou même de baisser au regard de l'inflation.

Pouvons-nous encore accepter cinq années de privation et d'austérité ?

Il nous appartient de saisir pleinement et plus que jamais les échéances de ce printemps 2022



Avant de nous séparer, nous avons voulu rendre un hommage particulier à l'ancien président, Jean Herquin, en le nommant Président d'Honneur de l'ASAVA, témoignage de notre amitié et de notre reconnaissance pour avoir mis en place cette belle association au service des victimes de l'amiante.

C'est aux alentours de 17h que l'on a dû se quitter, sans partager la traditionnelle galette des rois, interdite pour l'occasion pour cause sanitaire. Ce ne sera que partie remise (nous l'espérons) l'an prochain.

Gérard Lojewski

PRÉVENTION / ÉRADICATION

Cela fait des années que les instances européennes veulent en finir au plus vite avec la pratique de l'enfouissement tout en prônant des solutions alternatives. Nos élus nationaux avaient voté la loi du 10/02/2020 contre le gaspillage et l'économie circulaire (N°2020-105) dont l'article 114 pouvait laisser espérer la fin de l'enfouissement.

Article 114:

« L'Etat établit, au plus tard le 1er janvier 2022, une feuille de route sur le traitement des déchets d'amiante, ayant pour objectifs :

1° L'identification des éventuelles alternatives à l'enfouissement qui sont viables et, le cas échéant, le calendrier de leur déploiement, de façon à réduire le recours à l'enfouissement .

2° L'identification des besoins de recherche et développement en autres solutions alternatives à l'enfouissement »

Aujourd'hui, les ministres considèrent que cette feuille de route est prématurée, car les solutions alternatives seraient inexistantes, à l'exception d'INERTAM (procédé torche plasma). Cependant, ils oublient volontairement ou pas, que les résultats des projets « pilote » de traitement par bain d'acides, comme celui de Bergerac, ont reçu toutes les certifications ou les habilitations utiles. Retarder l'application d'une loi qui nous avait donné quelque espoir, ne nous empêchera pas de poursuivre notre objectif. Même si pour l'Etat l'enfouissement des déchets amiantés n'est pas sa préoccupation première, il est de notre responsabilité de continuer et de porter à la connaissance de toutes et de tous qu'il existe des procédés viables et prometteurs...

Dans le nord, l'association ADDEVA 54 sollicitée par EUROPLASMA, pourrait voir un projet d'usine à torche à plasma dans le lunévillois. La situation géographique est un avantage par sa proximité avec l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique. A Bergerac, un projet d'éradication par bain d'acide est en phase de finalisation.

Nous ne baissons pas les bras et restons motivés. D'ailleurs, le 20 avril prochain, Pierre et Evelyne, membres du groupe « prévention / éradication » de la CAVAM, participeront à la présentation du procédé de destruction chimique de l'amiante, projet en cours sur Bergerac. La description de ce traitement sera exposée par un responsable porteur de cette étude. Des membres référant des associations de la coordination seront présentes, notamment celles du Sud-Est.

En effet, nous souhaiterions pour notre région sud, un site capable d'éradiquer les déchets amiantés. Notre périmètre géographique et économique, ainsi que les bâtiments de la marine, les pays méditerranéens sont des atouts potentiels pour voir la construction d'un tel site. Non seulement, ce serait un bien pour l'écologie, mais aussi pour l'économie avec la création d'emplois, dans un périmètre géographique où le taux de chômage est exponentiel.

Pour faire avancer ce projet, il est indispensable de solliciter les différents acteurs concernés, comme les politiques (mairie, conseil départemental, conseil régional, préfet ou sous-préfet, députés, communautés de communes ou d'agglomération), syndicat de la gestion des déchets, ADME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), chambre de commerce et d'industrie, entreprise de désamiantage, propriétaire où pourrait s'implanter ce site d'éradication des déchets amiantés. La diversification des procédés pour la destruction de l'amiante réduira les coûts et la création du pôle public d'éradication prouvera son utilité.

Nous ne pouvons pas occulter toutes ces possibilités, et ce n'est pas l'attitude de désengagement de l'Etat qui nous empêchera de poursuivre cette quête qui s'inscrit totalement dans la transition écologique. **À suivre...** sur notre prochain bulletin

Evelyne Garraud et Pierre Scarrone

Le mot des trésoriers

Chers adhérent(e)s,

Nous enregistrons à cette date 512 adhérents à jour de leurs cotisations, ce qui représente 59% de renouvellement d'adhésion pour l'année 2022,

Merci de la confiance que vous continuez à nous témoigner

Pour ceux qui ne seraient pas encore à jour nous vous rappelons que la cotisation s'élève cette année encore à 30€ et que vous pouvez : Envoyer un chèque à l'ordre de l'ASAVA

à l'adresse : ASAVA 155 rue du Général Audéoud 83000 TOULON

Venir lors de nos permanences les lundis matin et après-midi ou les mercredis après-midi à la même adresse.

Rappel il est important de signaler tout changement d'adresse, adresse mail ou numéro de téléphone pour pouvoir continuer à recevoir les informations de votre association.

Pour prendre en compte ces changements venir à la permanence

Les trésoriers,
Patricia et Christian.

PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ AMIANTE

Suite à nos différents rassemblements en juin devant la Préfecture Maritime, en décembre 2021 au Tribunal Administratif (TA) et aux échanges qui ont eu lieu en ces différentes occasions entre le représentant du Préfet, la présidente du TA et notre délégation ASAVA, nous avons reçu 150 protocoles transactionnels (PT) dont 74 dossiers enregistrés en 2019, 69 PT enregistrés en 2020 et 7 pour 2021 alors que depuis septembre 2019, nous n'en recevons plus aucun.

Preuve étant ainsi faite que la mobilisation paye.

Bilan des dossiers en cours d'instruction au TA :

1 dossier de 2016
4 dossiers de 2018
77 dossiers de 2019
59 dossiers de 2020
47 dossiers de 2021
22 dossiers de 2022.

Concernant les adhérents en attente du règlement (chèque) par le ministère des armées dont les PT ont été signés entre mars 2021 et février 2022

69 dossiers déposés en 2019 au TA
8 dossiers déposés en 2020 au TA.

Il est à noter malheureusement que le délai de paiement là aussi s'est considérablement rallongé.

Par ailleurs, 53 dossiers de 2019 ont été indemnisés ainsi que 69 dossiers de 2020 et 7 de 2021.

Ces disparités de traitement montrent, que nous ne maîtrisons, ni n'expliquons l'ordre (voire le désordre) dans lequel sont instruits les dossiers par le service juridique du Ministère des Armées. Il est à noter, que la présidente du TA était pour le moins dubitative sur le fonctionnement de ce service juridique et n'avait, elle non plus, aucune information sur l'organisation des traitements des dossiers.

Malgré tout, elle se voulait plutôt rassurante quant à l'instruction des dossiers de 2016 et 2018 qui devaient être réglés au premier semestre 2022.

Force est de constater qu'il n'en est rien pour le moment, malheureusement...

Nous comprenons l'impatience de nos adhérents qui attendent depuis un certain temps leur indemnisation mais, comme notre cabinet d'avocats, la Présidente du TA et nous-même, nous ne sommes absolument pas maîtres du suivi en interne des dossiers PA par le service juridique du MINARM.

Malgré tout, nous ne restons pas inactifs car votre association suit cette problématique et, en plus des rassemblements (voir précédemment), a relancé régulièrement par plusieurs courriers la ministre des armées, le directeur du cabinet civil et militaire et la présidente du TA. Notre cabinet d'avocats sollicite aussi les différents services du ministère.

Pour finir et pour info nous comptons également 22 dossiers de personnels militaires sur la période de 2019 à 2022 qui sont en attente de jugement.

Laurence Bortolai et Brigitte Orso



Association des Salaries de l'Arsenal Victimes de l'Amiante

155, rue Général Michel Audéoud
83000 TOULON
Tél : 04 94 22 26 09
www.asava-toulon.fr
asava2007@gmail.com
 facebook.com/ASAVA2007

SECTION DU GOLFE
COGOLIN - GRIMAUD
Tél : 06 10 94 78 73
ou 06 75 43 03 80